



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des seniors

Question écrite n° 7579

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des seniors. Depuis plusieurs mois, les consommateurs en font le constat tous les jours, les prix des produits de première nécessité ne cessent de grimper. La catégorie de la population la plus pénalisée par l'inflation n'est pas forcément celle que l'on croit. En effet, de tous les critères de catégorisation des ménages, le plus discriminant, s'agissant de l'inflation, s'avère être l'âge. Chez les seniors, l'alimentaire, dont la hausse des prix est estimée à 15,8 %, représente plus de 20 % de leurs dépenses totales. Cette tranche d'âge, qui vit dans des logements plus grands que le moyenne, est donc celle qui consomme le plus de gaz, ou autres combustibles comme le fioul, dont les prix ont explosé ces derniers mois. Ainsi, l'indice des prix à la consommation calculé sur la base du budget des familles progresse de 7,61 % pour les plus de 75 ans. C'est un point de plus que chez les plus jeunes. Aussi, Mme la députée souhaiterait une revalorisation des pensions de retraite, afin que l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des seniors soit limité. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour améliorer le pouvoir d'achat des seniors.

Texte de la réponse

Le maintien du pouvoir d'achat de tous les citoyens dans le contexte de forte inflation actuelle est au cœur des préoccupations du Gouvernement, notamment du fait de son caractère discriminant pour les ménages les plus précaires. Concernant les retraités, la pension médiane des personnes âgées de 65 à 74 ans a augmenté de 14 930 € à 17 290 € entre 2004 et 2018 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), tandis que le revenu médian des personnes âgées de 50 à 59 ans en activité est resté stable entre 23 660 € et 23 480 € sur la même période ; cela a conduit à une progression du taux agrégé de remplacement des revenus d'activité par les pensions à l'issue de la vie active de 63 % à 74 %, 6 à 7 points supérieurs à la moyenne européenne. Il apparaît donc que les retraités bénéficient de revenus sensiblement équivalents aux actifs : le niveau de vie médian des retraités, tous revenus et caractéristiques de ménages pris en compte, représente entre 94 et 98 % du niveau de vie médian des actifs entre 2012 et 2019. Afin de maintenir le pouvoir d'achat des assurés les plus précaires, les prestations sociales, y compris celles auxquelles les retraités sont éligibles, ont fait l'objet d'une revalorisation anticipée sur la revalorisation annuelle prévue en janvier, de 4 % au 1er juillet 2022 grâce à la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Enfin, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 comporte un effort inédit de revalorisation du minimum contributif afin de garantir 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net, soit 1 200 € pour tout salarié ayant cotisé l'équivalent d'une carrière complète au SMIC, tandis que son montant sera désormais intégralement indexé sur le SMIC pour les nouveaux retraités.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Valentin](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7579

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : Travail, plein emploi et insertion

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 avril 2023](#), page 3768

Réponse publiée au JO le : [17 octobre 2023](#), page 9268